

Cittànova

RÉALISATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES

DISTANCE AUTOUR DES FOSSÉS

ARRÊTÉ LE

27 juin 2019

APPROUVÉ LE

20 février 2020

PIÈCE DU PLUI

5.6.5



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 MARS 2017

Référence
DEL/2017/09

Objet de la délibération
Zone non constructible et servitude de passage le long des fossés

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
40	22	24

Date de la convocation
16/02/2017

Date d'affichage
16/02/2017

Vote
UNANIMITE
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017, le 2 mars à 18 heures , le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la Région de Marchezais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale de Marchezais sous la présidence de Daniel BRUNET.

Délégués présents :

Abondant : BEAUVAIS Jean-Paul ; HERBEAUX Etienne
Boutigny-Prouais : BRUNET Daniel ; PASQUIER Jimmy
Bréchamps : BREBION Alain ; PERNA Max
Broué : DE SMET Joël
Bû : DUBOIS Albert
Chérisy : ROBERT Daniel
Croisilles : MOUSSARD Charles
Faverolles : GASNIER Jacky
Germainville : BIEUVILLE Jean-Jack ; CHAPPE Bernard
Goussainville : CHAMPEAU Jean-Marie ; SIOU Joël
Havelu : DUVAL Philippe
Les Pinthières : VILLERY Patrick ; GARREAU Jean
Marchezais : LETELLIER Bernard ; MARCHAIS Fabrice
Ouerre : MAILLARD Martine
Serville : BAUBION Thomas

Pouvoirs :

André BROU à Daniel ROBERT ; Alain CORUBLE à Thomas BAUBION

Absent excusé : RANDOUX Jean-Charles

Absents : MONNIER Yvon ; COUSIN Thierry ; LAÏDOUN Michel ; GUILLY daniel ; MARIE Jean-Noël ; EMILE Jacques ; BOULERAND Jean-Marc ; FAUDET Raymond ; JORAND Frédéric ; MAILLIER Patrice ; CHAPPE Antoine ; NORMAND Bruno ; CHEVALIER Jacques ; HERVE Régis ; VIET Yannick.

Etaient également présents :

Jérôme DEPONDT, Maire de Marchezais
Claude BARBOT, Agent technique du SIAM
Sophie MAZEL, secrétaire du SIAM

A été nommé(e) secrétaire : Bernard LETELLIERObjet de la délibération : Zone non constructible et servitude de passage le long des fossés

Vu la délibération du 12 février 1981, instituant l'obligation de prévoir une zone non-aedificandi ainsi qu'une servitude de passage le long des fossés ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération,

Considérant que les communes doivent tenir compte de la zone non-aedificandi et de la servitude de passage lors de la révision ou l'élaboration de leur PLU ;

Le Comité syndical,

- ✓ complète la délibération 12/02/1981 en précisant que la zone non-aedificandi de 4 mètres de large doit être respectée de chaque côté des fossés ; et qu'il en est de même pour la servitude de passage.
- ✓ précise que ces zones (non aedificandi et servitude de passage) doivent être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 MARS 2017
Le Président, Daniel BRUNET

